

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022 à 20 heures 00  
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents :** Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis DE GAUDEMARIS Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Véronique RICHARD-JULLIE Sophie ROY, Nadine ROUSTAN.

**Absents excusés :** Patrick RICHARD.

Patrick RICHARD a donné procuration à Véronique RICHARD-JULLIE

Date de la convocation du conseil municipal : 23 février 2022.

**Début de la séance 20 h 03.**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 08 décembre 2021.
- Approbation des comptes de gestion du trésorier municipal au 31.12.2021.
- Approbation des comptes administratifs au 31.12.2021.
- Choix maîtrise d'œuvre pour les travaux du local de la Boulangerie.
- Mise en place d'un mandat spécial.
- Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent, dans le cadre de l'aide aux devoirs.
- Choix d'un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la commune.
- Renforcement du réseau BT à partir du poste LA LURE.
- Présentation du rapport annuel de SUEZ.

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.

Mme ROY Sophie, absente, rejoindra l'assemblée en cours de séance.

Monsieur Romain FAVIER est désigné, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Le Maire fait une allocution à propos de la situation internationale actuelle, et condamne l'attaque Russe en Ukraine qu'il considère comme une grave menace pour la paix en Europe.

Rien ne justifie ces massacres et il relaie les appels aux dons en matériel médical, lits, couvertures pour venir en aide au peuple Ukrainien.

Monsieur le Maire informe qu'un recensement est en cours pour lister les familles de la Commune qui seraient en mesure de mettre à disposition des lieux pour l'accueil de réfugiés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut sauver la paix et la préserver et il invite les élus à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 08 décembre 2021 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observé le compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents (soit 19 sur 18)

Monsieur le Maire présente ensuite le détail du compte administratif 2021 du budget général de la commune via une projection de documents :

Pour la section de fonctionnement, certains commentaires ont été formulés :

A propos des dépenses de fonctionnement il est à noter que plus de la moitié de celles-ci concernent les charges de personnels. Les autres postes et chapitres étant contraints au maximum.

Il est également précisé que le comparatif avec 2020 doit tenir compte cette année-là de la fermeture de certains services qui avait entraîné une baisse des consommables.

Par ailleurs les intérêts de la dette qui constituent les charges financières diminuent.

Arrivé de Sophie ROY qui rejoint l'assemblée à 20h17.

Monsieur le Maire indique que le Fonds de Péréquation reste stable en 2021 et probablement pour 2022. La cotisation au SDIS stable depuis plusieurs années va subir une augmentation pour 2022.

Concernant les dépenses liées au service Enfance Jeunesse, la dépense payée en 2021 n'est que partielle, le solde de l'année n'ayant pas été reçu. Il y aura donc un décalage sur 2022.

Concernant le service d'autorisation du droit des sols, Monsieur le Maire précise que l'instruction des dossiers a été réalisée en interne une partie de l'année et il remercie Sylvie TURBERT, l'agent en charge de cette mission.

La commune a fait appel à un service extérieur pour le dernier trimestre, mais la facture sera réglée en 2022.

Monsieur le Maire précise que la dépense 2021 liée au SIFA, Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale, reprend la régularisation de la cotisation de plusieurs années antérieures.

Compte tenu de ces détails il est précisé que la dette par habitant diminue.

Concernant les recettes de fonctionnement, des recettes supplémentaires, par rapport au prévisionnel, ont été perçues, notamment le remboursement d'indemnités journalières compte tenu d'arrêts maladie du personnel mais aussi des locations de la salle l'Abbaye. Pour rappel, la Commune a accueilli cette année le TOUR AUTO 2021.

Monsieur le Maire conclut que la Commune de Bouchet est pleinement dépendante de la fiscalité et des dotations et participations perçues.

Pour la section d'investissement, Monsieur le Maire précise que la gestion rigoureuse et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'engager des investissements indispensables pour les Bousquetains.

Il souligne la mobilisation pour la recherche des financements et il remercie les différents partenaires institutionnels, l'Etat, la Région et le Département pour leurs participations financières qui ont permis la réalisation des projets.

Pour rappel, la finalisation du Pôle des Services Publics, l'aménagement de la salle Pradier en cabinet médical, la refonte du site internet pris en charge par Romain FAVIER, adjoint, qu'il remercie.

Cette analyse ne donnant pas lieu à des questions, Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2021 du Trésorier Public pour le budget général de la Commune.

#### **OBJET: Compte de gestion 2021 Budget Général**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion, budget général, dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le MAIRE quitte la salle pour laisser Monsieur Patrick PARET, adjoint, soumettre au vote le compte administratif 2021 pour le budget général de la commune.

### **Objet : Vote du compte administratif du budget général au 31.12.2021**

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

#### **BUDGET GENERAL :**

##### FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1.246.744,47		
Dépenses :	931.122,94	Excédent :	315.621,53
		Excédent 2020 reporté	495.826,48
		<b>Excédent de fonctionnement total :</b>	<b>811.448,01</b>

##### INVESTISSEMENT :

Recettes :	677.648,78		
Dépenses :	515.502,74	Excédent :	+ 162.146,04
		Déficit 2020 reporté :	- 389.291,94

##### RESTES A REALISER 2021 (à reporter en 2022) :

Dépenses :	109.000,00		
Recettes :	228.700,00	Excédent :	+ 119.700,00
		<b>Déficit global 2021 :</b>	<b>- 107.445,90</b>

Le résultat de clôture 2021 est arrêté à la somme de : **+ 704.002,11**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget général de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2021, établi par le Trésorier et retraçant les résultats de clôture de l'exercice 2021

Considérant que le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2021 se trouve en concordance avec le compte de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Monsieur Patrick PARET, adjoint au Maire, fait procéder au vote : du compte administratif du budget général.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget général.

Monsieur le Maire rentre dans la salle et présente, par projection des documents, le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Pour la section de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement est constituée des dotations aux amortissements et que l'essentiel des recettes est représenté par les encaissements des redevances d'assainissement. Il précise que l'augmentation des redevances est un rattrapage des sommes que la commune aurait dû percevoir l'année précédente.

La section d'investissement reprend en dépenses le remboursement du capital des emprunts en grande partie et en recettes les amortissements des travaux.

Cette analyse ne donnant pas lieu à des questions, Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion 2021 du Trésorier Public pour le budget assainissement de la Commune.

#### **OBJET: Compte de gestion 2021 Budget assainissement**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion, budget assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par M le Trésorier. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le MAIRE quitte la salle pour laisser Monsieur Patrick PARET, adjoint, soumettre au vote le compte administratif 2021 pour le budget assainissement de la commune.

**Objet : Vote du compte administratif du budget assainissement au 31.12.2021**

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

		<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
Recettes :	138.762,88		
Dépenses :	89.175,79	Excédent :	+ 49.587,09
		Excédent 2020 reporté :	123 135,14
		<b>Excédent fonctionnement total :</b>	<b>172 722,23</b>
		<u>INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes :	46.578,04		
Dépenses :	49.000,23	Déficit :	- 2.422,19
<u>RESTES A REALISER 2021 (à reporter en 2022) :</u>			
Dépenses :	50.000,00	Déficit :	- 50 000,00
		Excédent 2020 reporté :	+ 149.062,47
		<b>Excédent global 2021 :</b>	<b>+ 96.640,28</b>
Le résultat de clôture 2021 est arrêté à la somme de :			<b>+ 269.362,51</b>

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget assainissement de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2021, établi par le Trésorier et retraçant les résultats de clôture de l'exercice 2021  
Considérant que le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2021, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2021 se trouve en concordance avec le compte de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Monsieur Patrick PARET, Adjoint au Maire, fait procéder au vote : du compte administratif du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget assainissement.

Monsieur le Maire rentre dans la salle et présente la suite des points à l'ordre du jour.

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour le local commercial – Boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du local communal (ancien local technique) en local commercial de Boulangerie –Pâtisserie.

Il rappelle la délibération n° 039.2021 du 08 décembre 2021 qui approuve le plan de financement et qui l'autorise à déposer les dossiers de demande de subventions concernant ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour différentes missions dont les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, les études d'exécution/visa, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception.

Une consultation a été effectuée et compte tenu des critères du cahier des charges, Monsieur le Maire soumet l'offre du cabinet CICEAL, sis 5 impasse Les Vignes 42420 LORETTE, qui propose de réaliser ces missions pour un montant total de 19.257,60€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il espère l'ouverture de la boulangerie avant la fin de l'année. Monsieur CARRASQUER demande quelles sont les missions de la maîtrise d'œuvre? Monsieur le Maire précise que le cabinet effectuera les démarches, en appui de la commune jusqu'à la livraison d'un local prêt à accueillir le commerce. Il précise que la commune ne prend pas à sa charge le matériel et les équipements.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 25 mai 2020 n° 011 202 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 039 2021 du 8 décembre 2021 adoptant le plan de financement du projet,

Vu la proposition du cabinet CICEAL, sis 5 Impasse les Vignes 42420 LORETTE, pour un montant de 19.257,60€ HT

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de retenir la proposition du cabinet CICEAL, sis 5 Impasse Les Vignes 42420 LORETTE, pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- Dit que les honoraires de cette mission s'élèveront à 19.257,60€ HT soit 23.109,12€ TTC.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : MISE EN PLACE D'UN MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui regroupe les communes de Bouchet, Suze la Rousse et Baume de Transit.

Le montage et l'articulation d'un tel projet nécessitent beaucoup d'implication et de mobilisation des différents acteurs.

Monsieur Régis De GAUDEMARIS, conseiller municipal, compte tenu de ses qualifications professionnelles, est un acteur clé de ce projet.

Plusieurs démarches ont été réalisées mais des déplacements et des actions auprès des instances partenaires notamment régionales et départementales vont être nécessaires.

Le code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour, concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Monsieur Régis de GAUDEMARIS un mandat spécial pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, jusqu'à la réalisation du projet et au maximum pour la durée du mandat actuel, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à la nécessité de ce dossier.

Il est entendu que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement interviendront sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, pour un remboursement des frais réels.

Les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial, pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais, dès lors qu'ils apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être apporté la justification.

Monsieur le Maire rappelle le travail déjà engagé sur le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il précise que Monsieur de GAUDEMARIS conseille et coordonne le comité de pilotage élus et à distance celui des professionnels de santé.

Monsieur CARRASQUER demande où va se faire cette maison de Santé ?

Monsieur le Maire indique que le lieu n'est pas défini à ce jour, mais que tout est mis en œuvre pour que Bouchet puisse accueillir cette structure, de par le lieu central des communes impliquées et de par l'investissement des médecins de la commune.

Monsieur CARRASQUER demande si Monsieur de GAUDEMARIS suivra le dossier, même si la maison de santé ne se fait pas sur Bouchet ? Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur le Maire précise que Monsieur de GAUDEMARIS ne prend pas part au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif,

Considérant que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle revêt un caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas des missions courantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne mandat spécial à Monsieur Régis de GAUDEMARIS, conseiller municipal, dans l'intérêt de la commune, pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, a jusqu'à la réalisation du projet et au maximum pour la durée du mandat actuel, afin que la commune,
- Dit que les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés au réel sur un état de frais et sur justificatifs,
- Dit que les autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial, pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais, dès lors qu'ils apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être apporté la justification.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. (pour l'aide aux devoirs)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23 du 05 juillet 2021 de création de trois emplois non permanents pour l'activité d'aide aux devoirs à l'école du Bosquet.

Il rappelle que cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Afin de diversifier les activités au sein du service périscolaire il est proposé de créer un emploi non permanent pour deux heures par semaine et de recruter un agent pour proposer une activité supplémentaire.

Le contrat sera renouvelé à chaque période entre les vacances scolaires.

Madame MIGLIORI, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que les enfants avaient très largement apprécié l'initiation aux échecs qui avait été dispensée pendant le temps scolaire et qu'à la demande des parents il est proposé de reprendre cette initiation dans le cadre périscolaire.

Monsieur PIN demande si la personne fera aussi de l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise qu'une personne supplémentaire apporte un peu plus de souplesse pour les intervenants à l'aide aux devoirs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu le budget,

Considérant que l'aide aux devoirs est une activité au profit des enfants sur une partie du temps périscolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- La création d'un emploi non permanent pour les périodes scolaires suivantes :
  - Du 02/03/2022 au 15/04/2022
  - Du 02/05/2022 au 17/06/2022
- Le recrutement sur cet emploi, d'un agent non titulaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de : 2h00.

- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

**Objet : Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat (défense devant le tribunal administratif):**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en date du 09/12/2021, Monsieur le greffier du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la commune la requête n°2107786 – 5.

Cette requête vise un recours pour refus de permis de construire N° 02605420M0019 (arrêté n°2021/053 du 28 juillet 2021).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,

De désigner comme avocat le cabinet BERENGER BLANC BURTHEZ-DOUCEDE et associés, sis 69 A rue Sainte 13001 Marseille, pour défendre la commune dans cette affaire n°2021-13139

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée
- Désigne comme avocat le cabinet BERENGER BLANC BURTHEZ-DOUCEDE et associés, sis 69 A rue Sainte 13001 Marseille, pour défendre la commune dans cette affaire n° 2021 - 13139
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte lié à ce dossier.

**OBJET : Renforcement du réseau BT à partir du poste LA LURE**

Monsieur le Maire expose que, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : **Electrification Dossier n°260540053AER**

Cette opération comporte deux axes

1/ le renforcement du réseau BT à partir du poste LA LURE par mutation de 50 à 160 kva

Qui vient stabiliser et renforcer les abonnés du secteur dont certains subissent des baisses de tension.

2/ un nouveau raccordement privé pour de l'irrigation.

**Dépense prévisionnelle** HT 35.720,05 € dont frais de gestion : 1 700,95 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 35.720,05 €

**Participation communale Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (17/19) :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **OBJET : Présentation du rapport annuel de SUEZ**

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2020, transmis par le délégataire d'assainissement SUEZ.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Ce rapport est mis à disposition du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation,

- du Rapport annuel 2020 de SUEZ

Monsieur CARRASQUER demande s'il est possible d'avoir une synthèse de ce rapport ?

Monsieur le Maire précise que l'on se rapproche de la fin du marché avec le délégataire, que certaines modifications ont été effectuées en cours du contrat. Le délégataire souhaitait une participation plus importante. Des travaux sont programmés pour repartir sur des bases plus saines.

Enfin, il propose qu'une synthèse soit présentée lors d'un prochain échange entre élus.

Questions diverses :

Monsieur CARRASQUER souhaite faire un point sur divers dossiers :

La voirie : Monsieur le Maire indique qu'un géomètre a été mandaté pour la délimitation de certaines voiries et les démarches sont en cours pour prioriser leur aménagement.

Le transport mutualisé sur plusieurs communes: La commune est restée sans nouvelles de ce projet pendant quelques temps mais récemment un courrier a été transmis aux acteurs économiques pour la souscription des encarts publicitaires, financeurs du projet. Le choix du matériel est en cours.

La pérennité de la mise à disposition du local de restauration scolaire pour les activités des Heures Gaies : Monsieur le Maire précise qu'en attente de la valorisation et l'aménagement des bâtiments existants, cette situation semble convenir. L'occupation doit se faire dans le respect mutuel du partage d'usage des locaux.

Le projet de la bibliothèque : Monsieur le Maire précise que ce projet fera partie des arbitrages pour les investissements 2022 et futurs lors de l'élaboration du budget. En effet de nombreux projets sont évoqués: la maison de santé, la rénovation du patrimoine, la voirie, la toiture de l'Abbaye, les travaux d'assainissement....

Monsieur PARET prend la parole pour revenir sur la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux quant à l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de sensibilisation a été adressé à tous les usagers des locaux, les associations, le personnel, les enseignants. En effet il convient d'attacher une attention particulière aux dépenses d'électricité notamment.

Il précise également que des factures d'eau très élevées ont été reçues alors que les locaux étaient peu utilisés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal